

Objet : Halle Olympique – Tarifs de mise à disposition de la buvette de la Halle Olympique aux associations

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 portant sur le maintien de l'ensemble des tarifs établis dans les anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-142 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Décide

Article 1 : Toute association devra s'acquitter d'un coût forfaitaire de 500 € H.T./jour lors de l'exploitation d'une buvette et de 1000 € H.T./jour lors de l'exploitation d'une buvette et d'une prestation de restauration.

Article 2 : Cela fera l'objet d'une facturation complémentaire au coût de la location. Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 19 mai 2017

Le Président
Franck LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170519-AD_2017-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 22/05/2017